



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-533

Ottawa, le 20 septembre 2006

### **CTV Television Inc.**

Calgary et Lethbridge (Alberta) et Invermere (Colombie-Britannique)

*Demande 2006-0881-2*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-93*

*26 juillet 2006*

### **CFCN-TV Calgary et CFCN-TV-5 Lethbridge – modification de licences**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CTV Television Inc. (CTV) visant à modifier les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de télévision CFCN-TV Calgary et CFCN-TV-5 Lethbridge.
2. La titulaire propose de :
  - a) modifier la licence de CFCN-TV-5 Lethbridge (Alberta), en supprimant les émetteurs CFCN-TV-15 et CFWL-TV-1 Invermere (Colombie-Britannique);
  - b) modifier la licence de CFCN-TV Calgary (Alberta), en ajoutant les émetteurs CFCN-TV-15 et CFWL-TV-1 Invermere (Colombie-Britannique).
3. La titulaire indique que les changements proposés lui permettront de fournir aux émetteurs d’Invermere le signal satellite de CFCN-TV Calgary plutôt que les signaux existants de CFCN-TV-5 Lethbridge qui sont reçus en direct et par micro-ondes.
4. La titulaire indique que la majeure partie de la programmation ne sera pas affectée car la programmation de CFCN-TV Calgary est virtuellement la même que celle de CFCN-TV-5 Lethbridge, à l’exception de 2,5 heures par semaine de nouvelles locales de Lethbridge diffusées sur le signal de CFCN-TV-5. Elle indique qu’Invermere est un site récréatif, principalement peuplé de résidents de Calgary et que ce changement sera positif puisque la programmation de Calgary sera plus pertinente pour cette communauté.
5. Le Conseil n’a reçu aucune intervention à l’égard de cette demande.

Secrétaire general

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*

